



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 du mois de mars à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents :** MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

**Procuration(s) :** MME RATIER (pouvoir MME ESTEVE) et MM BONNAND (pouvoir M SEMPERBONI et DE BERNARD (pouvoir M. CAZADE).

**Absent(s) excusé(s) :** ---

Madame BARON-GARBETT a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Pouvoirs : 3
Excusés : 0

Date de convocation : 22/03/2024
Date d'affichage : 22/03/2024

### DÉLIBÉRATION N° D-2024/15

Objet : Répartition du produit de la vente des concession funéraires

Madame le Maire explique que le Conseil municipal est appelé à approuver la répartition de la vente des concessions funéraires (emplacements et cases colombarium).

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum afférents. Madame le Maire propose qu'elle soit intégralement affectée au profit du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE et NAAM et MM BACOU, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- D'affecter le produit de la vente des concessions funéraires au profit du budget du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire  
  
Sabine GEIL-GOMEZ  
